



SAISINE DE L'EXECUTIF

« Avis sur la décision modificative n°1 du budget 2007
du Conseil régional de Bourgogne »

présenté par

Clet VIOLEAU

Membre de la Commission de Synthèse
Rapporteur Général du Budget

SEANCE PLENIERE DU 28 MARS 2007

Conseil économique et social de Bourgogne
17, boulevard de la Trémouille - BP 1602 – 21035 Dijon cedex -Tél. 03 80 44 34 32 -Fax 03 80 44 33 09
e-mail : cesr@cr-bourgogne.fr www.cr-bourgogne.fr

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif à la décision modificative n°1 du budget 2007 du Conseil régional de Bourgogne,
- ◆ Les avis des commissions du CESR,
- ◆ L'avis de la commission de synthèse,

PREAMBULE :

Cette première décision modificative de l'exercice 2007 permet l'intégration au budget du Contrat de Projets Etat-Région (CPER) pour la période 2007-2013, signé le 22 février dernier. Elle porte sur **3 271 100 euros** de ressources nouvelles pour **5 102 500 euros** de dépenses nouvelles (en mouvements réels). L'équilibre financier est assuré par une augmentation de l'inscription d'emprunt pour un montant de **1 831 400 euros**. Rapporté aux inscriptions totales (budget primitif régional + DM1), le Contrat de Projets représente **6 %** des AP/AE totales et **1,8 %** des CP 2007. Cette première tranche, essentiellement dédiée à la préparation des projets, s'élève à **10,6 %** de la part régionale contractualisée sur la période 2007-2013 (351 093 000 euros).

Par souci de transparence et de clarté, l'ajustement des recettes fiscales n'interviendra qu'au moment du budget supplémentaire, après notification par l'Etat des bases retenues.

LE CESR CONSTATE :

I/ LES AJUSTEMENTS DE RECETTES : (3 271 100 euros)

Ils sont constitués d'une part du produit de la TIPP restant à percevoir au titre de l'exercice passé mais dont le versement tardif n'a pas permis le rattachement sur 2006 (**1 202 599 euros**), de participations des Conseils généraux de Côte-d'Or et Saône et Loire dans le cadre de travaux réalisés dans les lycées (**800 661 euros**) et, d'autre part, de participations de collectivités au titre du remboursement des avances consenties par la Région concernant la réalisation de la branche Est du TGV (**526 915 euros**). S'ajoutent à cela des reversements de la SNCF (**740 925 euros**) pour le solde d'avenants liés à des conventions émergeant sur la période 1998-2001, ainsi que pour le paiement de pénalités pour livraison tardive d'automoteurs TER.

II/ LES DEPENSES : (5 102 500 euros)

Les dépenses, ventilées par fonction, s'élèvent à **18 775 550 euros**.

1) **AP-AE** (AP, qui correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements - AE, qui correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des dépenses ordinaires d'intervention).

Les demandes en AP-AE nouvelles s'élèvent à **18 775 550 euros** qui se décomposent comme suit : **14 719 050 euros** d'inscription complémentaire sur programmes CPER et **4 056 500 euros** de réintégration d'inscriptions faites lors du BP sur des programmes de type « TR » (transitoires).

2) **CP** (qui correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes).

Les demandes en crédits de paiement s'élèvent à **5 102 500 euros** qui se décomposent comme suit : **3 300 000 euros** d'inscription complémentaire sur programmes CPER et **1 802 500 euros** de réintégration d'affectations faites lors du BP pour la reconduction transitoire de certains dispositifs.

III/ OPERATIONS D'ORDRES

Il s'agit d'écritures comptables prévues par la M71 concernant :

- La transformation des acquisitions de biens meubles par la Région au profit des établissements scolaires en subventions en nature (**1 264 458,87 euros**),
- la cession d'un élément d'actif (véhicule : valeur sortie du bien **28 000 euros** / moins valeur constatée **27 750 euros**).

CONCLUSION

Le CESR prend acte des principales caractéristiques de ce premier projet de décision modificative pour l'exercice 2007 et plus particulièrement que la DM1 « a pour objet exclusif de donner une traduction budgétaire pour 2007 au Contrat de Projets Etat-Région signé le 22 février 2007 ».

Il constate que son contenu est essentiellement technique afin d'intégrer les décisions prises précédemment.

Le CESR rappelle qu'il s'est exprimé sur le CPER et a formulé un avis voté le 14 février 2007.

Le CESR souhaite néanmoins insister pour que le démarrage du CPER soit appuyé par des dispositifs d'animation qui permettent d'engager sans retard les actions du CPER et d'aider les porteurs de projets.

Il convient enfin de souligner, que conformément à la demande du CESR, le tableau de bord indiquant l'évolution des inscriptions budgétaires par actions du CPER constitue un bon instrument de suivi.

**AVIS ADOPTE A L'UNANIMITE
SAUF LE GROUPE CGT QUI NE PREND PAS PART
AU VOTE**